

Recommandations pour la pratique face à la Covid 19

Validé en octobre 2020

Chaque praticien doit adapter son exercice professionnel aux indispensables recommandations d'hygiène et de sécurité, pour ses patients, son personnel et lui-même.

Le Conseil Régional de l'Ordre des Médecins, l'Union Régionale des Professionnels de Santé Médecins Libéraux, l'Assurance Maladie et l'Agence Régionale de Santé, vous relaient des recommandations pour organiser votre activité dans vos cabinets (médecine générale et autres spécialités). Chaque médecin les adaptera en fonction de l'architecture de son cabinet et de ses modalités d'exercice.

Quelques principes généraux

- Favoriser la téléconsultation et la téléexpertise,
- **Porter un masque, quel que soit le motif de consultation,**
- S'attacher les cheveux, ne pas porter de bijoux et garder les ongles courts
- Diminuer le flux horaire des consultations physiques,
- Au cabinet, si vous pratiquez la téléconsultation, favorisez l'alternance téléconsultation et consultation physique pour permettre un temps de désinfection,
- Réserver des plages horaires pour les patients fragiles,
- Réserver, en fin de séquence de consultation, des créneaux horaires pour les consultations des patients COVID ou suspect COVID en utilisant une tenue adaptée,
- Organiser, quand les conditions le permettent, un circuit et une salle d'examen dédiés,
- **Voir en consultation le patient dans les 24h en cas de syndrome infectieux.**

Le rendez-vous

Dans cette période difficile, il est conseillé de ne travailler que sur rendez-vous et de respecter strictement les horaires de consultation, en indiquant aux patients de n'arriver ni en avance ni en retard.

La prise de rendez-vous permet :

- De vérifier le motif de la consultation et de détecter d'éventuels symptômes de l'infection à Covid 19,
- De l'orienter vers un circuit ou un horaire privilégié,
- D'espacer les rendez-vous afin d'éviter que les patients ne se croisent en salle d'attente.

Conseils aux patients lors de la prise de rendez-vous :

- Pas d'accompagnant sauf pour les enfants de moins de 16 ans ou les personnes dépendantes, pour lesquels un accompagnant est autorisé,
- Le patient doit porter un masque et respecter les gestes barrières.

L'arrivée au cabinet

- Chaque patient doit porter un masque. Dans le cas contraire, le médecin, s'il en a la possibilité, lui en remet un,
- Le médecin ou le personnel de secrétariat met à disposition du SHA et vérifie que le patient se frictionne les mains. S'il ne peut le vérifier, il appose à la vue des patients les recommandations en matière de lavage de mains.

L'accueil au secrétariat

- Un balisage permet de s'assurer que le patient respecte une distance minimale d'un mètre avec le personnel de secrétariat,
- Selon la typologie du cabinet, le personnel de secrétariat doit être protégé par une protection de comptoir en plexiglass ou un hygiaphone ou porter un masque et une visière. Il doit porter une blouse ou une tenue dédiée (à mettre en arrivant sur le lieu de travail et à retirer avant de le quitter),
- Le personnel de secrétariat doit se laver les mains ou les désinfecter au SHA en cas de contact patient (objets et mains),
- Le plan de travail, le clavier, la souris, l'écran et l'ordinateur doivent subir un bionettoyage régulier.

La salle d'attente

- Supprimer tous les journaux, revues et prospectus,
- Supprimer les jouets,
- Espacer les sièges d'au moins 1 mètre et éviter la possibilité d'une attente en vis-à-vis
- Afficher les gestes barrière en salle d'attente,
- Aérer régulièrement,
- Prévoir la désinfection des poignées de porte, sièges, ... plusieurs fois par jour,
- Supprimer les sièges en tissu ou prévoir des protections désinfectables,
- Supprimer l'accès libre aux toilettes.

La consultation

- Le médecin est porteur de toutes les protections utiles et adaptées à la consultation,
- Le médecin désinfecte entre chaque consultation toutes les surfaces "utilisées" ainsi que ses instruments,
- Le médecin se désinfecte les mains avant et après avoir manipulé chaque carte vitale,
- Moyens de paiement : privilégier la carte bleue sans contact et désinfecter l'appareil après chaque utilisation,
- Le médecin assure la gestion des déchets souillés et éléments de protection.

Toutes les mesures qui permettent de limiter les risques de contamination doivent absolument être mises en œuvre dans tous les cabinets.

Nous remercions l'ensemble des praticiens qui se dévouent depuis le début de cette période épidémique, de continuer à lutter contre la propagation du virus en développant au sein de leur cabinet et pour leur exercice professionnel, l'ensemble des mesures barrières ici brièvement rappelées.

Face à l'épidémie de Covid 19, l'Ordre des Médecins rappelle deux articles du Code de Déontologie qu'il est nécessaire de continuer à appliquer malgré les difficultés nouvelles d'exercice professionnel consécutives à la prise en charge de cette maladie infectieuse très contaminante :

Art 32 : dès lors qu'il a accepté de répondre à une demande, le médecin s'engage à assurer personnellement au patient des soins consciencieux, dévoués et fondés sur les données acquises de la science

Art 49 : le médecin appelé dans une famille ou une collectivité doit tout mettre en œuvre pour obtenir le respect des règles D'HYGIENE et de PROPHYLAXIE. Il doit informer le patient de ses responsabilités et devoirs vis à vis de lui-même et des tiers ainsi que des précautions qu'il doit prendre.

URPS ML

Dr Philippe Chazelle
Président
Région Hauts-de-France

Assurance Maladie

Dr Jean-Marc Vandendriessche
Directeur du service médical et
Directeur de la gestion du risque
Région Hauts-de-France

CROM

Dr Isabelle Lambert
Présidente
Région Hauts-de-France

ARS

Pr Benoît Vallet
Directeur Général
Région Hauts-de-France